

# RAPPORT À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Ministère du Développement social –  
Dépenses dans les services de bien-être à l'enfance

DÉFENSEUR  ADVOCATE

Bureau du Défenseur du Nouveau-Brunswick

Boîte postale 6000

Fredericton, N.-B., E3B 5H1

Sans frais : 1.833.453.8653

Local : 1.506.453.8653

Télécopieur : 1.506.453.5599

Site web : [www.defenseur-nb-advocate.ca](http://www.defenseur-nb-advocate.ca)

Courriel : [advocate-defenseur@gnb.ca](mailto:advocate-defenseur@gnb.ca)

Comment citer ce document :

Défenseur du Nouveau-Brunswick. Rapport à l'assemblée législative : Ministère du Développement social – Dépenses dans les services de bien-être à l'enfance, Septembre 2025.

Version électronique ISBN#: 978-1-4605-4435-8

## CONTEXTE

Le 24 avril 2025, le défenseur a fait part à l'Assemblée législative de ses préoccupations concernant le traitement du financement des programmes de bien-être à l'enfance dans le budget principal pour l'exercice 2025-2026. Le défenseur a constaté une réduction du financement par rapport aux dépenses réelles de l'année précédente et a fait remarquer que ce qui était présenté comme une augmentation par rapport au budget de l'année précédente se traduirait en fait par une réduction en dollars réels.

Il a par ailleurs souligné le manque de clarté des premières réponses apportées par rapport aux années précédentes quant au moment et à la façon de mobiliser les mandats spéciaux pour assurer la prestation des services nécessaires aux enfants pris en charge, qui comptent parmi les personnes les plus vulnérables. En outre, il était difficile de comprendre comment le gouvernement comptait réduire les dépenses de 23,6 millions de dollars et quels services seraient visés par ces réductions.

Le défenseur a donc cherché à examiner trois préjudices possibles :

- (1) L'incapacité potentielle de répondre aux nouvelles demandes liées à l'élargissement des options de services prévues dans la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*.
- (2) Les contraintes financières potentielles, réelles ou perçues, pesant sur le personnel de première ligne, qui ralentiraient ou décourageraient les dépenses discrétionnaires visant à améliorer la qualité de vie des enfants pris en charge, notamment les loisirs, les activités parascolaires et les activités familiales.
- (3) Le risque de ralentir ou de décourager la participation de Développement social aux dossiers de prestation de services complexes ou intégrés visant des enfants pris en charge.

Le défenseur a formulé trois recommandations : reconsidérer les réductions budgétaires ou, à défaut, prendre des mesures permettant de clarifier la portée des réductions de coûts prévues au moyen d'un plan concret et de renforcer la responsabilité ministérielle pour la prestation de services intégrés par l'intermédiaire du Conseil exécutif.

- (1) Le défenseur recommande aux ministères des Finances et du Développement social de réexaminer l'objectif de réduction budgétaire de 33 millions de dollars dans les services de bien-être à l'enfance.
- (2) Si sa première recommandation est rejetée, le défenseur recommande à Développement social d'élaborer, d'ici le 30 juin 2025, un plan indiquant comment il entend atteindre l'objectif budgétaire fixé par le ministère des Finances, quelles seront

les répercussions prévues sur les enfants bénéficiant des services, ainsi que les coûts à long terme (cinq ans) que ces répercussions entraîneraient.

- (3) Le défenseur recommande la prise de mesures immédiates pour protéger les enfants vulnérables contre des décisions strictes, en apportant par exemple des améliorations à court terme à la prestation des services intégrés, notamment par la création d'un Bureau du Conseil exécutif ayant le pouvoir de résoudre les conflits de financement interministériels, d'examiner les dossiers et de garantir la prestation des services intégrés en cas d'éléments déclencheurs tels que les plans de journées partielles, les interventions d'urgence en santé mentale et l'insécurité liée au logement.

En outre, le défenseur a annoncé son intention d'établir des repères et de surveiller les dépenses dans les principaux domaines des services de bien-être à l'enfance en vue de s'assurer que ces domaines ne sont pas touchés par les mesures de réduction des coûts.

## RÉPONSE DU POUVOIR EXÉCUTIF

Dans sa réponse datée du 30 juin 2025, le pouvoir exécutif du gouvernement a rejeté la recommandation visant une modification budgétaire. Toutefois, les deux recommandations conditionnelles ont été acceptées, accompagnées de détails supplémentaires. Le défenseur a demandé un entretien de suivi avec la direction du Ministère, qui a eu lieu.

En ce qui concerne la deuxième recommandation, des précisions supplémentaires qui ne figuraient pas dans la première réponse du Ministère ont été fournies, comme suit :

- La première réponse proposait un mandat très général de réduction des coûts, indiquant que les instructions de Développement social étaient *de donner la priorité aux efforts de transformation dans ce domaine afin de déterminer comment stabiliser les coûts tout en maintenant ou en améliorant les résultats*. Ce mandat général a été considérablement restreint dans l'examen de suivi. Développement social a confirmé que le mandat relatif aux mesures de restriction des coûts visait désormais les « cas coûteux ». Il s'agit souvent de cas complexes qui nécessitent la prestation de services intensifs et spécialisés, et dont le coût est passé de 21 millions de dollars pour 58 cas en 2022-2023 à 55 millions de dollars pour 110 cas en 2024-2025. La direction de Développement social a confirmé que les instructions du Conseil du Trésor avaient fait l'objet de clarifications en vue de cibler les mesures de contrôle des coûts dans ces domaines.
- La première réponse proposait l'attribution d'un mandat général à Développement social l'enjoignant à trouver d'autres domaines dans lesquels réduire les dépenses pour le bien-

être à l'enfance si les coûts liés aux cas complexes ne pouvaient être réduits au cours de l'exercice financier donné. Les renseignements supplémentaires communiqués par Développement social confirment que les autres domaines des services aux enfants pris en charge sont protégés contre les dispositions de ce mandat. Le Ministère a également donné des précisions relativement aux domaines qui bénéficieront d'une augmentation des investissements, conformément à la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, notamment une revalorisation attendue depuis longtemps du financement destiné aux jeunes qui ont été bénéficiaires des services d'un parent-substitut, des services de stabilisation supplémentaires et des soins aux jeunes en situation de crise, ainsi que la création de postes pour aider les familles de la parenté, les foyers de groupe et les autres fournisseurs de services de placement d'enfants à obtenir rapidement une évaluation et des conseils. Toutes ces mesures sont conformes aux orientations antérieures du Bureau du défenseur et ces augmentations sont explicitement protégées contre tout retour en arrière visant l'atteinte d'objectif budgétaire du Ministère.

- La première réponse manquait de clarté quant aux critères de recours à des mandats spéciaux, lesquels étaient habituellement plus clairs au moment d'établir le budget. Toutefois, les ministères ont désormais reconnu par écrit qu'il faudra plus d'un an pour traiter tous les cas actuels et futurs et qu'il est désormais prévu que le financement continuera à soutenir les personnes tout au long de ce processus, même en cas de déficit ministériel. La somme supplémentaire de 10 millions de dollars destinée à l'élaboration de nouveaux modèles pour les jeunes ayant des besoins complexes est également protégée contre les mesures de contrôle des coûts en cas de dépassement; le ministère a par ailleurs indiqué pouvoir affirmer de manière définitive que son équipe du programme « Reimagine » peut accéder à la totalité du financement pour effectuer son travail.
- Le pouvoir exécutif du gouvernement a également pris des mesures encourageantes visant à renforcer la responsabilité à l'égard des résultats, qui permettront ainsi de compenser toute pression perçue exercée sur les travailleurs de première ligne leur suggérant de ralentir ou de refuser les programmes nécessaires aux enfants pris en charge. Après plusieurs années de pressions de la part du défenseur, Développement social a finalement fourni les premières données concrètes sur les résultats obtenus pour les enfants pris en charge. Le Ministère suit désormais les taux d'obtention du diplôme d'études secondaires et de participation aux études postsecondaires des enfants pris en charge. Le défenseur a exhorté le Ministère à utiliser ces données et d'autres résultats clés tels que les données sur l'itinérance, les résultats scolaires et les interactions avec le système judiciaire pour évaluer les bureaux régionaux et les sous-unités et engager leur responsabilité. Bien qu'il reste

encore beaucoup à faire, le Ministère a exprimé son intention d'aller dans ce sens et a pris cette mesure attendue depuis longtemps.

- Le Bureau du Conseil exécutif a accepté et mis en œuvre la troisième recommandation du défenseur, qui consiste à créer un bureau central chargé d'examiner la prestation des services intégrés et à commencer à élaborer un cadre visant à responsabiliser les ministères concernés afin qu'ils collaborent rapidement et efficacement lorsque les besoins des enfants nécessitent une intervention interministérielle. Bien que l'initiative nécessite de déployer des efforts supplémentaires (qui seront précisés dans l'examen du processus budgétaire du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance par le défenseur), il s'agit néanmoins d'un premier pas en avant, recommandé par le défenseur depuis plusieurs années. Cette communication émanant du centre du gouvernement, qui exprime des attentes accrues en matière de participation efficace des ministères à la prestation des services intégrés, constitue un rempart salutaire contre la pression perçue visant à refuser les dépenses nécessaires et répond aux orientations énoncées dans le rapport *Comment tout s'est écroulé*.

## COMMENTAIRES DU DÉFENSEUR ET SUIVI FUTURE

Bien que les préoccupations du défenseur concernant la planification du processus budgétaire demeurent, les ministères ont donné suite à ses autres recommandations, tant dans l'intention que dans le contenu. Les objectifs déclarés du défenseur en matière de protection des enfants vulnérables visaient à dissocier clairement les programmes de soutien et de prévention des mandats de réduction des coûts, à mettre en place des mesures incitatives pour encourager les investissements dans l'intervention précoce et la prévention, et à définir des attentes réalistes et de conditions claires pour les mandats spéciaux. La réponse initiale du pouvoir exécutif a montré des progrès acceptables quant à ces trois volets.

Le débordement des dépenses associées aux cas complexes est en grande partie provoqué par certaines défaillances en matière de gouvernance précisées dans le rapport *Comment tout s'est écroulé*, notamment l'incapacité à intégrer les coûts et les répercussions futures dans la planification des ressources destinées à soutenir les enfants pris en charge et les familles en situation de crise. Le sous-financement des interventions a peut-être permis d'atteindre les objectifs budgétaires à court terme, mais il a également accentué les besoins non satisfaits et, en conséquence, fait grimper le nombre de jeunes en situation de crise. La principale leçon ici porte sur les avantages des investissements en amont et de la prévention, et un changement devra s'opérer dans la manière dont les cas complexes sont planifiés, financés et pris en compte dans les budgets pour que leur fréquence diminue au fil des ans.

Cela dit, le Ministère a pris des mesures initiales prometteuses en finançant la recherche sur d'autres modèles de soutien aux jeunes ayant des besoins complexes et en établissant un plan de transition réaliste. La prise en charge de jeunes dans des milieux très réglementés, avec un ratio de trois ou quatre pour un, peut parfois être nécessaire à court terme pour leur sécurité, mais il s'agit d'un mode de vie difficile et restrictif. Le défenseur estime qu'il est important de laisser au Ministère la marge de manœuvre nécessaire pour innover et envisager différentes solutions.

Le défenseur exigera des rapports trimestriels sur les dépenses dans trois domaines afin de s'assurer que le cadre de protection des enfants est respecté :

- Financement consacré aux services d'engagement jeunesse, aux anciens bénéficiaires de services fournis par un parent-substitut et aux services de transition [*Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, articles 29, 30 et 31]
- Programme de soutien aux enfants ayant un handicap et à leurs familles [*Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, article 26]
- Programme de soutien aux services à domicile et aux soins de relève [*Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, article 27 et paragraphe 44(2)]

En outre, le défenseur prévoit de collaborer avec le Conseil exécutif pour repenser la prestation des services intégrés et avec le Ministère pour améliorer les cadres de collecte de données et de responsabilisation dans des domaines clés tels que les refus de services d'engagement jeunesse, la participation aux activités parascolaires des enfants pris en charge et la participation scolaire. Le défenseur fera un nouveau rapport à l'Assemblée législative sur les progrès réalisés dans ces domaines au début de 2026.

En conclusion, bien qu'il reste des défis importants à relever en matière de prestation de services et de processus budgétaires, le défenseur peut confirmer à l'Assemblée que les préoccupations exprimées dans le rapport *Les enfants sont les moins importants : Première partie* ont été prises au sérieux et que des progrès convenables ont été réalisés en ce qui concerne les deux recommandations conditionnelles.

**SOU MIS À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE** le 4 septembre 2025

Kelly A. Lamrock, c.r.

Défenseur